

compte d'épargne I-plus welcome /

fiche tarifs

tarifs et taux d'intérêt en vigueur au 1.1.2012

1. frais de gestion

Ouverture : 0 EUR Clôture : 0 EUR Indemnité de gestion annuelle : 0 EUR*

(*) 10 EUR pour les comptes sur lesquels aucune opération n'a plus été effectuée depuis au moins 5 ans et dont le solde est < 123,95 EUR. Décompte annuel au 31/12.

2. taux créditeur (sur base annuelle)

		Solde < 15.000 EUR	Solde >= 15.000 EUR <= 500.000 EUR	Solde > 500.000 EUR
Période 1 ²	Taux de base ¹	0,50%	1,60%	1,40%
	Prime de fidélité	0,40%	0,40%	0,40%
Période 2	Taux de base ¹	0,50%	1,10%	
	Prime de fidélité	0,25%	0,25%	

Période 1 : débute le jour civil suivant le tout premier versement sur le compte et dure exactement 6 mois.

Période 2 : débute après l'expiration de la période 1 et est à durée indéterminée.

(1) Taux de base applicable sur le solde complet du compte.

(2) Ce produit est réservé exclusivement aux nouveaux clients. Document d'information relatif aux modalités de fonctionnement du compte d'épargne réglementé I-plus welcome est disponible sur www.axa.be.

3. octroi d'intérêts

Taux de base

- Octroi d'intérêts lors du versement: à partir du jour calendrier suivant le versement
- Octroi d'intérêts lors du retrait: jusque et y compris le jour calendrier qui précède le retrait
- Garantie: le taux de base applicable à la date du tout premier versement est garanti pendant les 6 mois, pour autant qu'il ne dépasse pas le taux de base légalement autorisé.

Prime de fidélité

- Période de valeur : voir le point 4.

4. modalités clés prime de fidélité

- Période de détention minimale pour acquérir la prime : 12 mois complets consécutifs à compter du jour civil suivant la date de l'opération.
- Période sur laquelle la prime est calculée : 12 mois complets consécutifs à compter du jour civil suivant la date de l'opération.
- Garantie de prime : la prime de fidélité applicable à la date du premier versement est valable pour tous les versements effectués durant les 6 premiers mois. Pour les versements effectués au-delà de cette période, la prime de fidélité de la période 2 entre en vigueur à la date du versement. La prime de fidélité est garantie pendant toute la période où s'effectue le calcul de la prime.
- Date de distribution des intérêts acquis : 31 décembre ou lors du décompte complet, pour autant qu'ils soient acquis.

5. assurance (facultatif - décompte annuel au 31/12 pour l'année écoulée)

Assurance accident : 3,10 EUR

6. courrier (décompte annuel au 31/12)

Extraits de compte

via selfservice et/ou homebanking

Gratuit (option valable uniquement si vous êtes titulaire d'un compte à vue assorti d'une carte bancaire auprès d'AXA Banque)

envoyés à votre domicile

1 EUR forfait annuel + frais de port

3812009

AXA Bank Europe sa, Boulevard du Souverain, 25, 1170 Bruxelles
TEL 02 678 61 11 - FAX 02 678 82 11 - e-mail contact@axa.be
<http://www.axa.be> IBAN BE67 7000 9909 9587 - BIC AXABBE22
N° BCE : TVA BE 0404 476 835 RPM Bruxelles - FSMA 036705 A

réinventons / la banque

